



Arrêté du maire

Pôle technique et opérationnel - N° ST21_180

GEOSAT

Route de Saint Aubin / avenue Montesquieu / avenue Montaigne / avenue Descartes

Secteur : CENTRE / EST

06/04/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise GEOSAT va effectuer des travaux de détection de réseaux souterrains non intrusive pour le tracé du BHNS sur la route de Saint Aubin et sur les avenues Montesquieu, Montaigne et Descartes à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 06/04/2021.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux en chantier mobile pour la détection de réseaux souterrains non intrusive pour le tracé du BHNS sur la route de Saint Aubin et sur les avenues Montesquieu, Montaigne et Descartes à Saint-Médard-en-Jalles, le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera entre le 05/04/2021 et le 06/05/2021.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : GEOSAT ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 19/03/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 19/03/2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 17 mars 2021



Claude Jousaume
Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques